



Renouvellement titre de séjour si redoublée 2 fois

Par **kangte86**, le **26/08/2013** à **13:10**

Bonjour
Je suis actuellement étudiant Paris Dauphine en L3, j'ai été redoublé 2 fois. Pour l'année prochaine, je ne sais pas que je peux renouveler de titre de séjour ou pas?
Si, je changera d'autre domaine, c'est possible de renouveler?
Merci d'avance

Par **amajuris**, le **26/08/2013** à **13:23**

bjr,
le manque de réussite dans vos études peut être un motif de refus de renouveler votre titre de séjour.
voir ci-dessous un extrait du lien:
<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F17279.xhtml>
Conditions liées aux études
Le renouvellement de votre titre de séjour étudiant suppose que vous :
soyez assidu dans vos études,
présentiez vos examens,
progressiez dans vos études dans un même cursus (licence par exemple),
soyez cohérent dans votre parcours si vous changez d'orientation.
Le caractère réel et sérieux de vos études est notamment vérifié au moyen :
de votre assiduité aux travaux dirigés (si de tels cours sont prévus dans votre cursus),
de vos résultats aux examens,
des diplômes que vous obtenez,
des explications que vous fournissez si vous changez de cursus.
Les justificatifs sur vos études vous sont demandés à l'occasion de chaque renouvellement.
Si vous possédez une carte pluriannuelle, vous devez transmettre chaque année à votre préfecture une attestation de réussite à vos examens ou de votre admission en année supérieure.